

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/04/22

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **22 avril 2019 à 9 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
Mme Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, M^{me} Julie Rivard, directrice de l'aménagement et du développement et Mme Jinny Latulippe, technicienne administrative, sont aussi présents.

Conformément aux articles 152, 153 et 157 du Code municipal du Québec, la mairesse a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-04-22-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2019-04-22-102

DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCALE

CONSIDÉRANT les articles 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déclaré l'état d'urgence local le samedi 20 avril 2019, par la mairesse Caroline Huot, conformément à l'alinéa 2 de l'article 43 ;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration d'urgence locale se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la crue printanière :

CONSIDÉRANT l'aggravation de la situation depuis les dernières heures :

CONSIDÉRANT QUE les résidences des secteurs complets de Baie des Brises et Hungry Bay sont présentement privées des égouts sanitaires, que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka n'est plus en mesure d'assurer le service aux citoyens touchés par le réseau d'égout :

CONSIDÉRANT QUE les prévisions hydrométéorologiques confirment une hausse du niveau d'eau :

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut ainsi menacer le bien-être des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE cette crue constitue un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q. c. S -2.3 :

CONSIDÉRANT QUE ces évènements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite *Loi sur la sécurité civile* :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir en temps utile aux fins de décréter cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse peut, en pareilles circonstances, déclarer seule l'état d'urgence pour le bien-être des citoyens pour une période de 48 heures ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter un tel état d'urgence local pour une période de 48 heures pour les secteurs complets de Baie des Brises et Hungry Bay de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

Je, CAROLINE HUOT, mairesse de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi, déclare l'état d'urgence local pour les secteurs complets de Baie des Brises et Hungry Bay de notre municipalité pour une période de 48 heures, avec la possibilité de renouveler cet état d'urgence conformément à la loi. Cet état d'urgence local entre en vigueur dès à présent, soit à 10 h, le samedi 20 avril 2019.

PAR CONSÉQUENT, la soussignée, CAROLINE HUOT, mairesse de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, et son coordonnateur municipal de la sécurité civile, monsieur MAXIME BOISSONNEAULT, sont habilités à agir au nom de la MUNICIPALITÉ et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

1 : accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans le domaine qui relève de la compétence de la Municipalité ;

2 : faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la mairesse et le coordonnateur municipal de la sécurité civile sont ainsi habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer le bien-être de ses citoyens.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault.

QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit publié au bureau de l'hôtel de ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqués ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et sur les réseaux sociaux.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé la présente déclaration d'un état d'urgence local, à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ce samedi 20 avril 2019.

Caroline Huot
Mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'entériner, par le conseil, cette déclaration d'urgence locale et de la déclarer pour une période de cinq jours supplémentaires à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour les raisons suivantes :

CONSIDÉRANT la crue printanière :

CONSIDÉRANT QUE les résidences des secteurs complets de Baie-des-Brises et Hungry Bay ont été privées des égouts sanitaires pendant plus de 24 h lors du weekend du 20 avril et que des travaux de rétablissement reste à faire :

CONSIDÉRANT QUE les prévisions hydrométéorologiques confirment une hausse du niveau d'eau et de la pluie pour les prochains jours :

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut ainsi menacer le bien-être des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE cette crue constitue un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile*, R.L.R.Q. c. S -2.3 :

CONSIDÉRANT QUE ces évènements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite *Loi sur la sécurité civile* :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter un tel état d'urgence local pour une période de 5 jours supplémentaires pour les secteurs complets de Baie-des-Brises et Hungry Bay de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka entérine la déclaration d'urgence locale décrétée ce samedi 20 avril 2019, 10 h, par la mairesse Caroline Huot pour le territoire de la Municipalité ;
- Que le conseil déclare, pour une période de cinq jours supplémentaires, l'état d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et, qu'en ce sens, la mairesse, CAROLINE HUOT, et le coordonnateur des mesures d'urgence, MAXIME BOISSONNEAULT, sont habilités à agir au nom de la MUNICIPALITÉ et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile, pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :
 - 1 : accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans le domaine qui relève de la compétence de la Municipalité ;
 - 2 : faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.
- Sans limiter la généralité de ce qui précède, la mairesse et le coordonnateur municipal de la sécurité civile sont ainsi habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer le bien-être de ses citoyens ;
- QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault ;
- QU'AVIS de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit publié au bureau de l'hôtel de ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqués ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et sur les réseaux sociaux ;
- EN FOI DE QUOI, la mairesse est autorisée à signer la présente déclaration d'un état d'urgence local, à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, ce lundi 22 avril 2019.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 9 h 38.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier